

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASCO 11G Avenant à la convention de désannexion du 1er janvier 2006 entre le Département de Paris, la Ville de Paris et l'Université de Paris.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention cadre Département/Ville/IUFM du 1er janvier 2006 sur la désannexion des écoles annexes de l'IUFM de l'Académie de Paris ;

Vu le relevé de délibérations du Conseil de l'ESPE de l'Académie de Paris du 15 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la Ville de Paris et l'Université Paris-Sorbonne, un avenant à la convention cadre sur la désannexion des écoles annexes de l'IUFM de l'Académie de Paris du 1er janvier 2006 entre la collectivité parisienne (Ville et Département) et l'IUFM, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO